



# Titre de séjour

## Principe

---

Tout étranger âgé de plus de 18 ans, souhaitant séjourner en France plus de 3 mois, doit posséder une carte de séjour.

Des accords internationaux peuvent déroger à ce principe. C'est le cas pour les citoyens de l'Espace économique européen (EEE) et suisses.

## Pièces à fournir

---

- Formulaire CERFA à remplir sur place
- 3 photos d'identité (identiques, de face, tête nue, sans lunettes)
- Facture d'électricité, de gaz ... de moins de 6 mois



Est énumérée ici la liste minimum des pièces. La Préfecture peut en demander d'autres en fonction des dossiers.